



## Le soutien aux entreprises en difficulté

Probablement moins ressentie dans la Manche et dans le Cotentin, la crise accentue néanmoins les difficultés des entreprises locales. Marchés locaux reportés ou planifiés à plus longue échéance... les rentrées financières ne coïncident pas avec les planifications des entreprises. Ces symptômes n'épargnent aucun secteur d'activité : réduction des volumes d'affaires, érosion de la rentabilité, allongement des délais de paiement, impayés clients, difficulté à faire face aux échéances des prêts, problèmes de trésorerie, retard dans le paiement des dettes fiscales et sociales, gestion des ressources humaines...

Pour aider les dirigeants d'entreprises à traverser cette période, les 2 Chambres de Commerce et d'Industrie se tiennent à disposition des entreprises en difficultés.

Votre CCI n'a pas la prétention de résoudre tous vos problèmes et encore moins de se substituer à votre rôle de chef d'entreprise. Elle saura cependant vous orienter vers les interlocuteurs susceptibles de détenir une solution à vos préoccupations.

Une chose est certaine : plus le problème sera traité tôt, plus il y aura de chances de le résoudre. Depuis la fin de l'année 2008, le gouvernement et les services de l'Etat ont mis en place de nombreuses mesures pour aider les entreprises en difficulté. Vous trouverez dans ce guide un décryptage de ces dispositifs de réponse à la crise.

Si vous pensez que votre entreprise peut bénéficier de l'une de ces mesures, n'hésitez pas à téléphoner immédiatement ou à envoyer un e-mail au contact indiqué pour chaque dispositif.

Si vous vous trouvez dans une situation de blocage avec votre banque pour l'obtention d'un crédit ou de facilités de caisse, adressez-vous directement aux conseillers de la CCI. Celle-ci a en effet été désignée comme tiers de confiance pour vous aider à saisir le médiateur du crédit et vous suivre tout au long du processus de médiation.

## Editorial des Présidents des CCI Cherbourg-Cotentin et Centre-Sud Manche

2009 sera une année difficile sur le plan économique. Les entreprises sont confrontées à des baisses de commandes, à des difficultés de trésorerie, à des conditions bancaires pénalisantes..., bref un climat peu propice à un développement serein.

Nos CCI sont à vos côtés pour vous aider à surmonter ces obstacles avec un dispositif d'accompagnement pragmatique.

Au centre de ce dispositif, nos conseillers sont à votre écoute en toute confidentialité pour : détecter les premiers signes préoccupants, vous informer sur les mesures en faveur des entreprises, vous conseiller et vous orienter pour solutionner vos difficultés, faciliter l'obtention de crédits en vous aidant à solliciter le médiateur du crédit...

Nous nous engageons à prendre en compte votre problème dans les 48H et nous ferons en sorte que chacun d'entre-vous traverse cette période dans les meilleures conditions possibles pour aborder avec confiance l'après-crise.

C'est notre challenge et nous nous y employons avec énergie et détermination !

Jean-Claude Camus  
Président de la CCI Cherbourg-Cotentin

George Cornier  
Président de la Centre-Sud Manche



- 1. Crédits et facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque**
  - a. La médiation du crédit / Banque de France
- 2. Paiement ou remboursement de ses dettes fiscales et sociales**
  - a. La négociation de délais de paiement avec chaque collecteur
    - i. L'URSSAF
    - ii. Le RSI - Le Régime Social des Indépendants
    - iii. Le Pôle Emploi (ex Service Employeurs ASSEDIC)
    - iv. La Direction Générale des Finances Publiques
    - v. La Commission des Chefs de Services Financiers pour un plan de règlement des dettes fiscales et sociales
- 3. Résoudre ses problèmes de trésorerie**
  - a. La conversion des prêts « court terme » en « moyen terme »
  - b. Obtenir une avance sur des créances clients
  - c. Le fonds de garantie « Lignes de crédit confirmé »
  - d. Le paiement anticipé du crédit d'impôt recherche
  - e. Le paiement anticipé du crédit relatif au report en arrière de déficits
  - f. Le remboursement mensuel du crédit de TVA
  - g. La récupération des excédents d'acomptes de l'Impôt sur les Sociétés
  - h. La procédure d'injonction de payer pour une créance impayée
  - i. Les formations autodiag « trésorerie » et « prix de revient »
- 4. Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise**
  - a. La garantie OSEO
  - b. La garantie des engagements de court terme
- 5. Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit**
  - a. Les assureurs-crédit
  - b. Le Complément d'Assurance-crédit Public (CAP+) Fonds de sécurisation du crédit interentreprises
  - c. Le médiateur du crédit
- 6. Investir en temps de crise**
  - a. Le co financement des investissements
  - b. Les financements de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)
  - c. Prêt participatif pour la rénovation hôtelière / Caisse des Dépôts
  - d. L'exonération de taxe professionnelle
  - e. Le financement d'intervention d'experts financiers
- 7. Gérer son personnel en temps de crise**
  - a. La concertation des partenaires de l'entreprise
  - b. Le recours au chômage partiel
  - c. Aide à la formation des salariés en chômage partiel
  - d. La convention de préretraite licenciement
  - e. La mise à la retraite
  - f. L'aide à l'embauche pour les TPE
- 8. Prendre des mesures d'urgence pour sauver son entreprise**
  - a. Le CIP
  - b. La CCI-CC



## 1. Crédits et facilités de caisse : débloquer les relations avec sa banque

Précisons qu'il est préférable pour l'entreprise de privilégier le dialogue direct avec sa banque.

### a. La médiation du crédit

Cependant lorsque l'entreprise ne trouve plus de solution avec sa banque pour régler ses problèmes de financement ou de trésorerie, elle peut saisir le médiateur du crédit. Le médiateur intervient pour l'obtention d'un crédit ou d'une facilité de caisse ainsi que pour les problèmes d'assurances crédit et d'affacturage.

Avec l'aide de la cellule de soutien de la CCI, il vous suffira de remplir un dossier sur le site [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr). La médiation débute dès la réception de l'accusé de réception de votre dossier. Vos banques sont alors informées de votre démarche et ont 5 jours pour confirmer leur position ou décider de la réviser. Passé ce délai, votre dossier est transmis au médiateur départemental, qui lui aussi, a 5 jours ouvrés pour examiner votre dossier et revenir vers vous pour vous indiquer la voie retenue pour le traitement de vos difficultés. Un délai supplémentaire de 5 jours ouvrés peut être accordé, après avis du médiateur, en cas d'intervention en garantie ou en partage de risque d'OSEO.

**Contact** : Depuis le 2 février 2009,

**N° Azur du Médiateur du Crédit : 0810 00 12 10** qui oriente vers un "tiers de confiance" ;  
soit soumettre un dossier au médiateur du crédit sur [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr),  
soit par l'intermédiaire de votre CCI. "tiers de confiance"

François Dublaron- Tél : 02.33.23.32.23, [tdc@cherbourg-cotentin.cci.fr](mailto:tdc@cherbourg-cotentin.cci.fr)

Didier LEPERS      Tel 02.33.91.33.57, [dlp@granville.cci.fr](mailto:dlp@granville.cci.fr)



## 2. Paiement ou remboursement de ses dettes fiscales et sociales

### a. La négociation de délais de paiement avec chaque collecteur

Si l'entreprise rencontre une difficulté pour régler une dette fiscale ou sociale auprès de l'URSSAF, du PÔLE EMPLOI (ex ASSEDIC), du RSI (Régime Social des Indépendants) ou du SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE), elle peut négocier avec l'interlocuteur concerné pour obtenir des délais de paiement, des remises de majorations ou des aides exceptionnelles. Si les dettes de l'entreprise sont multiples (auprès de plusieurs collecteurs), l'entreprise peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui analysera le caractère conjoncturel ou structurel de la situation et proposera des modalités de règlement.

#### i. L'URSSAF

L'URSSAF peut vous accorder des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majorations de retard. Attention : avant toute demande, il faut s'acquitter du règlement intégral de la part salariale et procéder au paiement des éventuels frais d'huissier.

En 2009, pour faire face à la crise, de nouvelles modalités sont mises en place :

- demande de délai par anticipation
- délai de réponse ne pouvant excéder 10 jours ouvrables
- tolérance de 30 jours pour paiement de la part salariale
- absence d'inscription de privilège si respect de l'échéancier

**Contact** : n° indigo 0821 0821 33 (coût soit 0.118 E/minute) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 (se munir de son numéro de cotisant URSSAF ou de son numéro SIRET)

Melinda GROULT : [melinda.groult@urssaf.fr](mailto:melinda.groult@urssaf.fr) tel: 02.33.72.12.62

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

#### ii. Le RSI - Le Régime Social des Indépendants

Le RSI peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également recalculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours. Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel, une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier.

**Contact** : Régime Social des Indépendants

M. Ch LEFEBVRE [christophe.lefevre@bassenormandie.le-rsi.fr](mailto:christophe.lefevre@bassenormandie.le-rsi.fr)

M. Ch JAMES [christophe.james@bassenormandie.le-rsi.fr](mailto:christophe.james@bassenormandie.le-rsi.fr)

#### iii. Pôle Emploi (ex Service Employeurs ASSEDIC)

Lorsque l'entreprise a des difficultés à payer les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage, elle peut bénéficier d'un report de paiement de trois mois, voire d'un délai supplémentaire. Attention : pour l'obtention d'un délai de paiement il faut cependant s'acquitter du précompte salarial.

**Contact** :

Pôle Emploi Cherbourg Fax : : +33 2 33 43 84 36

3Bis r St Martin 50304 AVRANCHES Cedex fax : 02 33 79 06 53



PI Georges Pompidou 50009 SAINT LO fax : 02 33 77 44 10

26 Bourg L Abbessé 50800 VILLEDIEU LES POELES fax : 02 33 61 72 49

Caserne Roc 50400 GRANVILLE fax : 02 33 50 85 30

service employeurs 103 r Geoffroy de Montbray 50200 COUTANCES fax : 02 33 19 16 06

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Tel : 3949 (selon le service, appel gratuit ou de 0,11€ TTC maximum, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

#### iv. Direction Générale des Finances Publiques

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales, peut demander un étalement de ses paiements portant sur le principal, des majorations de retard ou pénalités. Une demande de remise sur les frais et pénalités ne pourra être formulée que si le principal de la dette a été réglé. Ces remises ont un caractère exceptionnel et ne sont pas systématique car faisant l'objet d'un examen au cas par cas.

Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.

**Contact :** le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Cherbourg-Octeville :

Tel : 02 33 01 62 04 fax : 02 33 01 62 39 [sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact :** le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Valognes :

Tel : 02 33 21 61 00 fax : 02 33 21 68 39 [cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact :** service fiscal des professionnels CARENTAN

Tel : 02 33 71 61 28 fax : 02 33 71 03 74

**Contact :** Particuliers et professionnels COUTANCES

Tel : 02 33 76 66 00 fax : 02 33 76 66 17

**Contact :** service fiscal des professionnels SAINT LO

Tel : 02 33 77 51 00 fax : 02 33 55 39 93

**Contact :** service fiscal des professionnels AVRANCHES

Tel : 02 33 89 10 00 fax : 02 33 89 10 19

**Contact :** service fiscal des professionnels 50400 GRANVILLE

Tel : 02 33 91 13 00 fax : 02 33 91 13 02

**Contact :** service fiscal des professionnels 50140 MORTAIN

Tel : 02 33 79 38 40 fax : 02 33 79 38 59

#### v. La saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers pour un plan de règlement des dettes fiscales et sociales

Si l'entreprise rencontre des difficultés à payer une multiplicité de dettes publiques, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui peut proposer un étalement des dettes. Cette Commission des créanciers publics rassemble des représentants du Trésor Public, des Services Fiscaux, de l'URSSAF, du PÔLE EMPLOI, du RSI... sous la présidence du Trésorier Payeur Général. Pour que la demande soit recevable, l'entreprise doit avoir réglé la part salariale des dettes sociales auprès de l'URSSAF et du PÔLE EMPLOI.

L'entreprise doit également avoir déposé toutes ses déclarations fiscales et sociales. Enfin, seules les dettes échues, c'est-à-dire celles qui ont dépassé la date de majoration, pourront faire l'objet d'un plan (et non les dettes à échoir pour lesquelles il faut contacter alors individuellement les créanciers).

La commission s'attache à mettre en place un plan d'étalement global des dettes fiscales et sociales qui prend en compte les capacités de remboursement de l'entreprise. Ses décisions sont prises à l'unanimité de ses membres.

Pour permettre au secrétariat de la commission d'instruire la demande, un certain nombre



d'informations est nécessaire, notamment :

- l'origine des difficultés financières et les mesures de redressement envisagées,
- les derniers bilans,
- un plan de trésorerie prévisionnel,
- les garanties offertes,
- une proposition de règlement.

**Contact :** Commission des Chefs de Services Financiers

M. J Claudot Tél 02 33 77 53 30 E-mail : [julien.claudot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:julien.claudot@dgfip.finances.gouv.fr)

### vi. le Codéfi

Dans chaque département, il existe un comité départemental pour l'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). Le comité est présidé par le Préfet, avec comme vice-président le trésorier-payeur général. Il a trois missions :

- l'accueil et l'orientation des entreprises, la détection des difficultés,
- l'expertise et de traitement des difficultés des entreprises.
- Le diagnostic de l'entreprise et de son secteur d'activité.

Une médiation, si nécessaire, auprès de des partenaires (actionnaires, assureurs, banquiers, créanciers publics ou privés, fournisseurs...).

La réorientation éventuelle vers d'autres interlocuteurs (par exemple, la commission des chefs des services financiers (CCSF), pour solliciter des délais de paiement-portant sur les dettes fiscales et sociales).

<http://www.entrepriseprevention.com/Menu-Gauche/La-base-documentaire/Pr%C3%A9vention-Traitement-si-vous-connaissiez-des-difficult%C3%A9s-d%C3%A9couvrez-comment-les-traiter/Fiche-N%C2%B0-3-1-6-N%C3%A9gociations-collectives-du-CODEFI-et-du-CIRI>

**Contact :** Commission des Chefs de Services Financiers

M. J Claudot Tél 02 33 77 53 30 E-mail : [julien.claudot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:julien.claudot@dgfip.finances.gouv.fr)



## 3. Résoudre ses problèmes de trésorerie

### a. La conversion des prêts «court terme» en «moyen terme»

Dans le cadre du plan de relance, OSEO met en œuvre le « **Fonds de Garantie : Renforcement de la trésorerie des entreprises** » pour intervenir en garantie sur des prêts «moyen terme» (2 à 7 ans) en remplacement ou en complément des solutions «court terme» (prêts, découvert autorisé, facilités de caisse...). Le taux de garantie est de 60%. Cette mesure s'adresse à des entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie conjoncturelles.

Les professions libérales, les activités de promotion immobilière et l'intermédiation financière ne sont pas éligibles à ce dispositif. Par le plan de relance ce fonds s'adresse aussi aux entreprises de taille intermédiaire.

**Contact :** OSEO - Marie Poussin-Lemannissier ZAC Citis, 616 rue Marie Curie, 14200 Hérouville St Clair  
Tél 02.31.46.76.72 [marie.poussinlemanissier@oseo.fr](mailto:marie.poussinlemanissier@oseo.fr) Fax 02.31.43.89.46

**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.oseo.fr/notre\\_mission/notre\\_offre/developpement/financements\\_bancaires/fonds\\_de\\_garantie\\_renforcement\\_de\\_la\\_tresorerie\\_des\\_entreprises](http://www.oseo.fr/notre_mission/notre_offre/developpement/financements_bancaires/fonds_de_garantie_renforcement_de_la_tresorerie_des_entreprises)

### b. Obtenir une avance sur des créances clients

Avec le crédit, Avance +, OSEO propose des avances sur des créances clients des grands donneurs d'ordres publics et privés pour lesquels les délais de règlement sont longs.

**Contact :** OSEO - Matthieu Parisot ZAC Citis, 616 rue Marie Curie, 14200 Hérouville St Clair  
Tél 02.31.46.76.70 [matthieu.parisot@oseo.fr](mailto:matthieu.parisot@oseo.fr) Fax 02.31.43.89.46

**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://62.23.10.243/votre\\_projet/creation/aides\\_et\\_financements/financements\\_bancaires/avance\\_pour\\_financer\\_votre\\_compte\\_client](http://62.23.10.243/votre_projet/creation/aides_et_financements/financements_bancaires/avance_pour_financer_votre_compte_client)

### c. Le fonds de garantie «Lignes de crédit confirmé»

Ce fonds garantit les banques lors de la mise en place ou du renouvellement de crédits de court terme confirmés (durée entre 12 et 18 mois) destinées à financer le cycle d'exploitation de l'entreprise. Le taux de garantie varie de 50 à 60 %.

Les professions libérales, les activités de promotion immobilière et l'intermédiation financière ne sont pas éligibles à ce dispositif. Par le plan de relance, ce fonds s'adresse aussi aux entreprises de taille intermédiaire.

**Contact :** OSEO - Marie Poussin-Lemannissier ZAC Citis, 616 rue Marie Curie, 14200 Hérouville St Clair  
Tél 02.31.46.76.72 [marie.poussinlemanissier@oseo.fr](mailto:marie.poussinlemanissier@oseo.fr) Fax 02.31.43.89.46

**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur [http://www.oseo.fr/notre\\_mission/notre\\_offre/developpement/financements\\_bancaires/fonds\\_de\\_garantie\\_lignes\\_de\\_credit\\_confirme](http://www.oseo.fr/notre_mission/notre_offre/developpement/financements_bancaires/fonds_de_garantie_lignes_de_credit_confirme)



### d. Le paiement anticipé du crédit d'impôt recherche

Les entreprises qui bénéficient d'un crédit impôt recherche du fait de leur investissement dans la recherche et qui ne peuvent pas l'imputer sur leur bénéfice parce qu'il est trop faible ou inexistant, ne sont normalement remboursées qu'avec un décalage de 3 ans. En 2009, le crédit d'impôt recherche dû au titre des années antérieures, sera intégralement restitué sur demande de l'entreprise.

**Contact :** le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Cherbourg-Octeville :

Tel : 02 33 01 62 04 fax : 02 33 01 62 39 [sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact :** le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Valognes :

Tel : 02 33 21 61 00 fax : 02 33 21 68 39 [cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact :** service fiscal des professionnels CARENTAN

Tel : 02 33 71 61 28 fax : 02 33 71 03 74

**Contact :** Particuliers et professionnels COUTANCES

Tel : 02 33 76 66 00 fax : 02 33 76 66 17

**Contact :** service fiscal des professionnels SAINT LO

Tel : 02 33 77 51 00 fax : 02 33 55 39 93

**Contact :** service fiscal des professionnels AVRANCHES

Tel : 02 33 89 10 00 fax : 02 33 89 10 19

**Contact :** service fiscal des professionnels 50400 GRANVILLE

Tel : 02 33 91 13 00 fax : 02 33 91 13 02

**Contact :** service fiscal des professionnels 50140 MORTAIN

Tel : 02 33 79 38 40 fax : 02 33 79 38 59

**PASSER À L'ACTION :** Télécharger les formulaires de demande de remboursement des excédents d'acomptes de l'Impôt sur les Sociétés sur <http://www.impots.gouv.fr>

**Nota :** OSEO peut également mobiliser le Crédit d'Impôt Recherche :

**Contact :** OSEO - Matthieu Parisot

ZAC Citis, 616 rue Marie Curie, 14200 Hérouville St Clair

Tél 02.31.46.76.70

[matthieu.parisot@oseo.fr](mailto:matthieu.parisot@oseo.fr)

Fax 02.31.43.89.46

[http://www.oseo.fr/notre\\_mission/notre\\_offre/innovation/financements\\_bancaires/mobilisation\\_du\\_credit\\_d\\_impot\\_recherche\\_cir](http://www.oseo.fr/notre_mission/notre_offre/innovation/financements_bancaires/mobilisation_du_credit_d_impot_recherche_cir)

### e. Le paiement anticipé du crédit relatif au report en arrière de déficits

Actuellement, les entreprises peuvent imputer leurs déficits sur leurs bénéfices des trois années antérieures pour lisser leur imposition sur les bénéfices. Cette créance n'est normalement remboursable pour l'Etat qu'au terme d'un délai de 5 années. En 2009, l'Etat remboursera par anticipation toutes ces créances aux entreprises concernées.

**Contact :** le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Cherbourg-Octeville :

Tel : 02 33 01 62 04 fax : 02 33 01 62 39 [sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact :** le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Valognes :

Tel : 02 33 21 61 00 fax : 02 33 21 68 39 [cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact :** service fiscal des professionnels CARENTAN

Tel : 02 33 71 61 28 fax : 02 33 71 03 74

**Contact :** Particuliers et professionnels COUTANCES

Tel : 02 33 76 66 00 fax : 02 33 76 66 17

**Contact :** service fiscal des professionnels SAINT LO



Tel : 02 33 77 51 00 fax : 02 33 55 39 93

**Contact** : service fiscal des professionnels AVRANCHES

Tel : 02 33 89 10 00 fax : 02 33 89 10 19

**Contact** : service fiscal des professionnels 50400 GRANVILLE

Tel : 02 33 91 13 00 fax : 02 33 91 13 02

**Contact** : service fiscal des professionnels 50140 MORTAIN

Tel : 02 33 79 38 40 fax : 02 33 79 38 59

**PASSER À L'ACTION** : Télécharger les formulaires de demande de remboursement des excédents d'acomptes de l'Impôt sur les Sociétés sur <http://www.impots.gouv.fr>

### f. Le remboursement mensuel du crédit de TVA

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont supporté à l'achat, les entreprises ont une créance sur le Trésor Public qui est remboursable. Ce remboursement est en principe annuel ou, par dérogation, trimestriel. Le remboursement mensuel est dorénavant proposé, à toutes les entreprises soumises au régime normal d'imposition qui en font la demande.

Le crédit doit être supérieur à 760 € (*màj Août 2009*)

**Contact** : le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Cherbourg-Octeville :

Tel : 02 33 01 62 04 fax : 02 33 01 62 39 [sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact** : le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Valognes :

Tel : 02 33 21 61 00 fax : 02 33 21 68 39 [cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact** : service fiscal des professionnels CARENTAN

Tel : 02 33 71 61 28 fax : 02 33 71 03 74

**Contact** : Particuliers et professionnels COUTANCES

Tel : 02 33 76 66 00 fax : 02 33 76 66 17

**Contact** : service fiscal des professionnels SAINT LO

Tel : 02 33 77 51 00 fax : 02 33 55 39 93

**Contact** : service fiscal des professionnels AVRANCHES

Tel : 02 33 89 10 00 fax : 02 33 89 10 19

**Contact** : service fiscal des professionnels 50400 GRANVILLE

Tel : 02 33 91 13 00 fax : 02 33 91 13 02

**Contact** : service fiscal des professionnels 50140 MORTAIN

Tel : 02 33 79 38 40 fax : 02 33 79 38 59

**PASSER À L'ACTION** : Télécharger les formulaires de demande de remboursement des excédents d'acomptes de l'Impôt sur les Sociétés sur <http://www.impots.gouv.fr>

### g. La récupération des excédents d'acomptes de l'Impôt sur les Sociétés

Dès la clôture de l'exercice, les entreprises qui enregistrent un déficit ou qui estiment que les acomptes sur l'IS déjà versés sont supérieurs à l'impôt effectivement dû, peuvent demander le remboursement des excédents d'acompte. Le trop perçu, remboursé traditionnellement au mois d'avril au moment du paiement du solde d'Impôt sur les Sociétés, pourra être demandé dès le mois de janvier 2009. Attention : si la différence entre votre estimation et la réalité dépasse 20 %, vous êtes susceptibles d'être pénalisés.

**Contact** : le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Cherbourg-Octeville :

Tel : 02 33 01 62 04 fax : 02 33 01 62 39 [sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr)



## Le guide des dispositifs pour répondre à la crise.



**Contact :** le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Valognes :

Tel : 02 33 21 61 00 fax : 02 33 21 68 39 [cdi-sie.valognes@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:cdi-sie.valognes@dgifp.finances.gouv.fr)

**Contact :** service fiscal des professionnels CARENTAN

Tel : 02 33 71 61 28 fax : 02 33 71 03 74

**Contact :** Particuliers et professionnels COUTANCES

Tel : 02 33 76 66 00 fax : 02 33 76 66 17

**Contact :** service fiscal des professionnels SAINT LO

Tel : 02 33 77 51 00 fax : 02 33 55 39 93

**Contact :** service fiscal des professionnels AVRANCHES

Tel : 02 33 89 10 00 fax : 02 33 89 10 19

**Contact :** service fiscal des professionnels 50400 GRANVILLE

Tel : 02 33 91 13 00 fax : 02 33 91 13 02

**Contact :** service fiscal des professionnels 50140 MORTAIN

Tel : 02 33 79 38 40 fax : 02 33 79 38 59

**PASSER À L'ACTION :** Télécharger les formulaires de demande de remboursement des excédents d'acomptes de l'Impôt sur les Sociétés sur <http://www.impots.gouv.fr>

### h. La procédure d'injonction de payer pour une créance impayée

La procédure d'injonction de payer permet à l'entreprise de recouvrer une créance qui reste impayée malgré les courriers de relance et la mise en demeure de payer. Cette procédure est relativement rapide et peu coûteuse.

L'injonction de payer est généralement utilisée pour recouvrer des créances établies de manière certaine et dont le montant n'est pas trop élevé. Elle permet au créancier d'obtenir une décision de justice exécutoire (un titre exécutoire).

Pour introduire la requête, il suffit de remplir un formulaire (en 3 exemplaires originaux) et d'y joindre tous documents attestant de la réalité de la créance : bon de commande, contrat, facture, bon de livraison, copie de la mise en demeure, conditions générales de vente si application d'intérêts de retard conventionnels...

**Contact :** Le Greffe du Tribunal de Commerce de Cherbourg :

02 33 93 24 60 [gtc-cherbourg@greffe-tc.net](mailto:gtc-cherbourg@greffe-tc.net)

Le Greffe du Tribunal de Commerce de Coutances

02 33 19 42 11 Fax : 02 33 19 42 10

**PASSER À L'ACTION :** Télécharger directement les formulaires de requête en ligne sur <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1746.xhtml>

- Demande en injonction de payer au président du Tribunal de Commerce (Cerfa n°12946\*01)

[http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art\\_pix/form12946v01.pdf](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/form12946v01.pdf)

### i. Les formations Autodiag. « Prix de revient » et « Trésorerie »

Les Chambres de Commerce et d'Industrie vous proposent une formation courte, concrète et pratiques sur chacun des thèmes incontournables de la bonne gestion de l'entreprise : « Prix de revient » et « Trésorerie »

Ces formations-action vous permettent, à partir d'outils qui sont remis en fin de journée, de réaliser immédiatement le diagnostic de votre activité et de l'entreprise.



## Le guide des dispositifs pour répondre à la crise.



A terme vous pourrez bénéficier de l'appui d'un conseiller de la CCI pour vous accompagner dans la mise en place d'un plan d'action opérationnel.

**Contact :** François Dublaron Tél : 02.33.23.32.23 [fdublaron@cherbourg-cotentin.cci.fr](mailto:fdublaron@cherbourg-cotentin.cci.fr)  
Dominique Lanièce Tel : 02.33.78.86.88 [dl@fim.fr](mailto:dl@fim.fr)  
Didier Lepers Tél 02 33 91 33 57 [dlp@granville.cci.fr](mailto:dlp@granville.cci.fr)  
Vincent Chapelain Tél 02 33 91 33 48 [vch@granville.cci.fr](mailto:vch@granville.cci.fr)



## 4. Obtenir une garantie pour un prêt d'entreprise

### a. La garantie OSEO

OSEO peut garantir de 40 à 70% des prêts d'entreprises dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise (garantie de 50 %), d'un développement (40% max.), d'une innovation (60% max.) ou d'un projet à l'international (60% max.). Le dossier, conjointement élaboré par le demandeur et sa banque, est soumis à OSEO après accord du prêt par la banque.

**Contact :** OSEO - Marie Poussin-Lemannissier ZAC Citis, 616 rue Marie Curie, 14200 Hérouville St Clair  
Tél 02.31.46.76.72 [marie.poussinlemanissier@oseo.fr](mailto:marie.poussinlemanissier@oseo.fr) Fax 02.31.43.89.46

### EN SAVOIR PLUS :

#### Reprise création

[http://www.oseo.fr/index.php/notre\\_mission/notre\\_offre/creation\\_d\\_entreprise/financements\\_bancaires/garantie\\_financement\\_creation](http://www.oseo.fr/index.php/notre_mission/notre_offre/creation_d_entreprise/financements_bancaires/garantie_financement_creation)

#### développement

[http://www.oseo.fr/notre\\_mission/notre\\_offre/developpement/financements\\_bancaires/garantie\\_developpement](http://www.oseo.fr/notre_mission/notre_offre/developpement/financements_bancaires/garantie_developpement)

#### Innovation

[http://www.oseo.fr/notre\\_mission/notre\\_offre/developpement/financements\\_bancaires/contrat\\_de\\_developpement\\_innovation](http://www.oseo.fr/notre_mission/notre_offre/developpement/financements_bancaires/contrat_de_developpement_innovation)

#### International

[http://www.oseo.fr/index.php/notre\\_mission/notre\\_offre/international/exportations](http://www.oseo.fr/index.php/notre_mission/notre_offre/international/exportations)

### b. La garantie des engagements de court terme

Il s'agit d'une garantie de 50 % maximum sur des engagements par signature.

OSEO peut partager avec votre banque le risque liés sur des :

- Cautions sur marché
- Garantie à première demande

Notamment caution de soumission, de restitution d'acompte, de bonne fin, de retenue de garantie...

**Contact :** OSEO - Matthieu Parisot ZAC Citis, 616 rue Marie Curie,  
14200 Hérouville St Clair Tél 02.31.46.76.70 Fax 02.31.43.89.46  
[matthieu.parisot@oseo.fr](mailto:matthieu.parisot@oseo.fr)



## 5. Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit

### a. Les assureurs-crédit

Si l'entreprise a souscrit une assurance-crédit, elle peut faire intervenir son assureur pour le recouvrement de créances qui restent impayées malgré les relances habituelles. Le recouvrement peut être amiable ou judiciaire mais l'assureur-crédit doit chercher à privilégier les actions à l'amiable pour préserver les relations commerciales.

En cas d'irrecouvrabilité de la créance, l'assureur-crédit procède à l'indemnisation du sinistre (entre 50 et 90 % suivant les compagnies et le type de clients). En surveillant en permanence les crédits pour lesquels il a accordé sa garantie, et en fonction des informations dont il dispose sur les clients, l'assureur-crédit peut être amené à réduire, voire à supprimer sa garantie. En opérant une sélection dans les créances susceptibles de recevoir son agrément, l'assureur-crédit guide également l'action commerciale de son assuré.

### b. Le Complément d'Assurance-crédit Public (Dispositif « CAP+ »)

Le CAP est un dispositif gouvernemental permettant aux entreprises d'être mieux couvertes contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement. Ce dispositif complète la garantie délivrée par l'assureur-crédit de l'entreprise. Le Complément d'Assurance Crédit Public s'adresse aux entreprises ayant déjà souscrit une assurance-crédit et qui se voient notifier des réductions de garanties sur certains clients. Ce dispositif est également ouvert aux nouveaux assurés-crédit qui peuvent ainsi compléter leur couverture sur la partie de leurs demandes de garantie qui ne sont pas couvertes par l'assureur-crédit.

**Contact :** La couverture d'assurance-crédit complémentaire est commercialisée par les assureurs-crédit

**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur

[http://www.minefe.gouv.fr/themes/secteur\\_bancaire\\_financier/assurance/cap.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/secteur_bancaire_financier/assurance/cap.htm)

<http://www.afd.fr/jahia/webdav/site/afd/users/admimartinique/public/Fiche%20explicative%20CAP%20%20090611.pdf>

### c. Le médiateur du crédit

Le dispositif de médiation du crédit s'applique également aux problèmes d'assurances-crédit, pour les risques que les assureurs-crédit estimerait ne plus pouvoir prendre. Dans les hypothèses où une entreprise fait face à un retrait de garantie d'assurance-crédit, le médiateur du crédit pourra être saisi. Les assureurs-crédit et le médiateur procéderont alors à une analyse de son dossier, dans un délai de 5 jours, en tenant compte des dernières informations disponibles transmises par l'entreprise sur sa situation économique et financière.

**Contact :** Depuis le 2 février 2009,

**N° Azur du Médiateur du Crédit : 0810 00 12 10** qui oriente vers un "tiers de confiance" ;

soit soumettre un dossier au médiateur du crédit sur [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

soit par l'intermédiaire de votre CCI. "tiers de confiance" :

François Dublaron- Tél : 02.33.23.32.23, [tdc@cherbourg-cotentin.cci.fr](mailto:tdc@cherbourg-cotentin.cci.fr)

Didier LEPERS Tel 02.33.91.33.57, [dlp@granville.cci.fr](mailto:dlp@granville.cci.fr)



## 6. Investir en temps de crise

### a. Le co-financement des investissements OSEO

OSEO peut intervenir en co-financement des investissements pour les projets structurants des entreprises (projets d'investissement lourds, crédit bail immobilier, crédit bail matériel...). OSEO dispose également de nombreuses mesures spécifiques à l'activité et aux projets de l'entreprise : financement d'investissements immatériels liés à un programme d'investissement (Contrat de Développement), octroi d'un crédit sous forme d'avance sur les créances en cours auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés qui ont des délais de règlement longs...

**Contact :** OSEO - Marie Poussin-Lemannissier ZAC Citis, 616 rue Marie Curie, 14200 Hérouville St Clair  
Tél 02.31.46.76.72 [marie.poussinlemanissier@oseo.fr](mailto:marie.poussinlemanissier@oseo.fr) Fax 02.31.43.89.46

#### EN SAVOIR PLUS :

[http://www.oseo.fr/index.php/notre\\_mission/notre\\_offre/developpement/financements\\_bancaires/pre\\_t\\_a\\_moyen\\_long\\_terme](http://www.oseo.fr/index.php/notre_mission/notre_offre/developpement/financements_bancaires/pre_t_a_moyen_long_terme)

### b. Les financements de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

La Banque Européenne d'Investissement a été créée en 1958 par le Traité de Rome en tant qu'institution de financement à long terme de l'Union Européenne. Elle finance un large éventail de projets dans tous les secteurs de l'économie. Ses prêts couvrent en général un maximum de 50 % des coûts d'investissement d'un projet. La BEI propose deux types de produits financiers :

- des prêts individuels pour des projets viables et solides dont le coût est supérieur à 25 millions d'euros et qui sont conformes aux objectifs de la BEI.
- des prêts avec intermédiation bancaire : il s'agit de lignes de crédit accordées à des banques ou des institutions financières pour les aider à octroyer des financements à des PME ayant des programmes d'investissement dont le coût est inférieur à 25 millions d'euros.

**Contact :** Les financements de la BEI ne sont accordés que par l'intermédiaire d'une banque. Contactez votre agence bancaire

**EN SAVOIR PLUS :** <http://www.bei.org>

### c. Prêt participatif pour la rénovation hôtelière OSEO / Caisse des Dépôts

OSEO propose des prêts de 40.000 à 300.000€, sans garantie sur les actifs de l'entreprise, pour des programmes d'investissement dans des établissements bénéficiaires et en croissance dont le classement n'excédera pas 3\* après travaux. Prêt sur 7 ans à taux fixe avec différé d'amortissement du capital de 2 ans.

**Contact :** OSEO - Marie Poussin-Lemannissier ZAC Citis, 616 rue Marie Curie, 14200 Hérouville St Clair  
Tél 02.31.46.76.72 [marie.poussinlemanissier@oseo.fr](mailto:marie.poussinlemanissier@oseo.fr) Fax 02.31.43.89.46

#### EN SAVOIR PLUS :

[http://www.oseo.fr/notre\\_mission/notre\\_offre/developpement/financements\\_bancaires/pre\\_t\\_participatif\\_pour\\_la\\_renovation\\_hoteliere](http://www.oseo.fr/notre_mission/notre_offre/developpement/financements_bancaires/pre_t_participatif_pour_la_renovation_hoteliere)



## d. L'exonération de taxe professionnelle

Les équipements et biens mobiliers acquis entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 ne seront pas inclus dans le calcul de la taxe professionnelle.

**Contact** : le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Cherbourg-Octeville :

Tel : 02 33 01 62 04 fax : 02 33 01 62 39 [sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact** : le Service des Impôt des Entreprises (SIE) --- Valognes :

Tel : 02 33 21 61 00 fax : 02 33 21 68 39 [cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdi-sie.valognes@dgfip.finances.gouv.fr)

**Contact** : service fiscal des professionnels CARENTAN

Tel : 02 33 71 61 28 fax : 02 33 71 03 74

**Contact** : Particuliers et professionnels COUTANCES

Tel : 02 33 76 66 00 fax : 02 33 76 66 17

**Contact** : service fiscal des professionnels SAINT LO

Tel : 02 33 77 51 00 fax : 02 33 55 39 93

**Contact** : service fiscal des professionnels AVRANCHES

Tel : 02 33 89 10 00 fax : 02 33 89 10 19

**Contact** : service fiscal des professionnels 50400 GRANVILLE

Tel : 02 33 91 13 00 fax : 02 33 91 13 02

**Contact** : service fiscal des professionnels 50140 MORTAIN

Tel : 02 33 79 38 40 fax : 02 33 79 38 59

**EN SAVOIR PLUS :**

- <http://www.nosentreprisesnosemplois.gouv.fr/exoneration.html>
- <http://www.impots.gouv.fr>

## e. Le financement d'intervention d'experts financiers.

Pour les PME-PMI qui investissent dans l'immatériel (conseil et R&D), une **subvention IMPULSION CONSEIL « REBOND 09 »** est lancée pour financer des interventions flash et en urgence d'experts financiers pour limiter les risques de mise en danger des entreprises en manque de trésorerie.

**Contact** : MIRIADE

Tél: 02 31 53 34 40 Fax: 02 31 53 08 40

Vincent LAFON : 02 31 53 34 68 – [lafon@miriade-innovation.fr](mailto:lafon@miriade-innovation.fr)

Claire ROGER : 02 31 53 34 41 - [roger@miriade-innovation.fr](mailto:roger@miriade-innovation.fr)



## 7. Gérer son personnel en temps de crise

### a. La concertation des partenaires de l'entreprise

Partenaire local : La MEF permet de concerter l'ensemble des partenaires spécialisés sur les questions sociales de l'entreprise.

**Contact :** MEF Cotentin : <http://www.mef-cotentin.com/fr/employeurs/sommaire/default.asp>

Mme Barreto Tél 02 33 01 64 52 E-mail : [ebarreto@mef-cotentin.com](mailto:ebarreto@mef-cotentin.com)

Mme Perrot Tél 02 33 01 64 74 E-mail : [acperrot@mef-cotentin.fr](mailto:acperrot@mef-cotentin.fr)

### b. Le recours au chômage partiel

Durée maximale de 800 heures par salarié et par an (1000 pour certains secteurs comme l'automobile et le textile). Maximum 6 semaines consécutives. L'allocation chômage partiel est de 75 % du salaire brut avec une participation financière de l'Etat et de l'UNEDIC.

**Contact :**

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

M. Olivier NAYS Tél 02 33 88 32 00 E-mail : [olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr](mailto:olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr)

**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur

[http://www.dgefp.bercy.gouv.fr/directions\\_services/dgefp/mutations\\_emploi/prev\\_licenciements/index.php](http://www.dgefp.bercy.gouv.fr/directions_services/dgefp/mutations_emploi/prev_licenciements/index.php)

### c. Aide à la formation des salariés en chômage partiel

Conclues avec l'État, les conventions de Fne-Formation ont pour objectif de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser l'adaptation à de nouveaux emplois des salariés dont les entreprises sont affectées par la crise économique et financière. La vocation première de cet outil est de favoriser le maintien dans l'emploi en interne.

**Contact :**

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

M. Olivier NAYS Tél 02 33 88 32 00 E-mail : [olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr](mailto:olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr)

**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur

[http://www.dgefp.bercy.gouv.fr/directions\\_services/dgefp/mutations\\_emploi/prev\\_licenciements/index.php](http://www.dgefp.bercy.gouv.fr/directions_services/dgefp/mutations_emploi/prev_licenciements/index.php)

### d. La convention de préretraite licenciement

Toute entreprise engagée dans une procédure collective de licenciement économique (ou, sous certaines conditions une procédure de licenciement individuelle) peut demander à conclure, avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une convention de préretraite licenciement. Ce dispositif pourra être proposé aux salariés âgés d'au moins 57 ans (56 par dérogation). L'entreprise et le salarié contribuent financièrement à ce dispositif.

**Contact :**

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

M. Olivier NAYS Tél 02 33 88 32 00 E-mail : [olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr](mailto:olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr)

**EN SAVOIR PLUS :** Consulter la fiche détaillée de la mesure sur

[http://www.colmar.cci.fr/images/stories/focus/SOS\\_Crise/7\\_B\\_pr\\_retraite\\_11562v02.pdf](http://www.colmar.cci.fr/images/stories/focus/SOS_Crise/7_B_pr_retraite_11562v02.pdf)



### e. La mise à la retraite

Le fait pour un salarié d'atteindre un certain âge ne peut pas entraîner la rupture automatique de son contrat de travail. Toute clause contraire serait nulle. Cependant, l'employeur peut prendre l'initiative de rompre le contrat : il s'agit d'une mise à la retraite.

La mise à la retraite est possible lorsque l'intéressé a atteint 65 ans et parfois à partir de 60 ans lorsqu'une convention ou un accord collectif le prévoit ou encore lorsque le salarié bénéficie d'un dispositif de préretraite pour travaux pénibles.

#### Contact :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
M. Olivier NAYS    Tél 02 33 88 32 00    E-mail : [olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr](mailto:olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr)

**EN SAVOIR PLUS** : Consulter la fiche détaillée de la mesure sur  
[http://www.colmar.cci.fr/images/stories/focus/SOS\\_Crise/p\\_23\\_Mise\\_a\\_la\\_retraite.pdf](http://www.colmar.cci.fr/images/stories/focus/SOS_Crise/p_23_Mise_a_la_retraite.pdf)

### f. L'aide à l'embauche pour les TPE

Les entreprises ou les associations de moins de 10 salariés (effectif au 30 novembre 2008) bénéficient déjà de la réduction générale sur les bas salaires dite «Fillon». Pour toute embauche réalisée à compter du 4 décembre 2008 et pendant toute l'année 2009, en CDD de plus d'un mois ou en CDI, à temps plein ou à temps partiel, l'entreprise bénéficie d'une aide égale à 14% du salaire brut pour un SMIC. L'aide est ensuite dégressive et s'annule pour des salaires égaux ou supérieurs à 1,6 fois le SMIC. Pour les temps partiels l'aide est calculée au prorata de la durée de travail sur le mois.

#### Contact :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
M. Olivier NAYS    Tél 02 33 88 32 00    E-mail : [olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr](mailto:olivier.nays@dd-50-travail.gouv.fr)

#### Contact :

Pôle Emploi Cherbourg    Fax : : +33 2 33 43 84 36  
3Bis r St Martin 50304 AVRANCHES Cedex    fax : 02 33 79 06 53  
PI Georges Pompidou 50009 SAINT LO    fax : 02 33 77 44 10  
26 Bourg L Abbessse 50800 VILLEDIEU LES POELES    fax : 02 33 61 72 49  
Caserne Roc 50400 GRANVILLE    fax : 02 33 50 85 30  
service employeurs 103 r Geoffroy de Montbray 50200 COUTANCES    fax : 02 33 19 16 06

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Tel : 3949 (selon le service, appel gratuit ou de 0,11€ TTC maximum, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

**EN SAVOIR PLUS + PASSER À L'ACTION** : télécharger le formulaire de l'aide à l'embauche pour les TPE sur

<http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges>



### 8. Prendre des mesures d'urgence pour sauver son entreprise

#### a. Le CIP - Centre d'Information et de Prévention

Un rendez-vous au Centre d'Information et de Prévention des entreprises de la Manche (CIP 50) assure au chef d'entreprise un entretien confidentiel, gratuit et strictement informatif.

Le chef d'entreprise est, si possible, accompagné de son expert comptable et/ou de son avocat, pour la mise en pratique des solutions envisagées lors de l'entretien.

Une solution pour mieux anticiper les difficultés et mieux utiliser les procédures amiables.

Le rendez-vous est avec deux ou trois professionnels de la prévention (compte tenu de la complexité de la matière)

Un Magistrat Consulaire Honoraire du Tribunal de Commerce

Un Expert-comptable – Commissaire aux comptes, préalablement formé

Un Avocat du Barreau, également préalablement formé.

#### Contact :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg-Cotentin

François Dublaron- Tél : 02.33.23.32.23, [tdc@cherbourg-cotentin.cci.fr](mailto:tdc@cherbourg-cotentin.cci.fr)

Didier Lepers – Tél : 02 33 91 33 57, [dlp@granville.cci.fr](mailto:dlp@granville.cci.fr)

ET Point accueil CIP 50 : 06 63 98 24 60

**EN SAVOIR PLUS :** <http://www.entrepriseprevention.com>

#### b. La CCI

Si votre entreprise connaît des difficultés structurelles, nous vous proposons de rencontrer un conseiller, gratuitement et en toute confidentialité.

Il vous recevra en compagnie de vos propres conseillers (expert-comptable, avocat...) pour examiner la situation de l'entreprise. Il pourra informer le chef d'entreprise sur les dispositifs de soutien et de traitement existants, y compris les procédures judiciaires.

Par ailleurs, il peut aider le chef d'entreprise à anticiper et prévenir les difficultés financières, économiques et juridiques au sein de l'entreprise.

#### Contact :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg-Cotentin

François Dublaron- Tél : 02.33.23.32.23, [tdc@cherbourg-cotentin.cci.fr](mailto:tdc@cherbourg-cotentin.cci.fr)

Didier Lepers – Tél : 02 33 91 33 57, [dlp@granville.cci.fr](mailto:dlp@granville.cci.fr)



## Le guide des dispositifs pour répondre à la crise.



Le guide des dispositifs pour répondre à la crise. *Edition de septembre 2009*  
Téléchargez la mise à jour de ce guide en version .pdf sur

<http://granville.cci.fr>